DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°0000001/2025

77730 COMMUNE DE CITRY

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 FEVRIER 2025

Date de convocation : 14/02/2025 **Date d'affichage :** 14/02/2025
Nombre de conseillers : En exercice : **13** nombres de présents : **9** nombres de suffrages exprimés : **11**
Quorum : 7
L'an deux mille vingt-cinq, le vingt février à 20 heures 30,
Les membres du Conseil Municipal de la commune de CITRY se sont réunis dans la salle de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, en application des articles, L.2121-7 et L.2121-8 du code général des collectivités territoriales.

1- **Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie ;**
2- **Convention avec l'association Sports et Loisirs pour tous de la Ferté sous Jouarre ;**
3- **Contrat d'entretien des installations mécaniques et électriques des cloches et horloge de l'église.**

Membres présents : M. Thierry FLEISCHMAN Maire, M. Jacques COLLET 1er adjoint, M. Philippe FEBVRE 3ème adjoint ; Mme Estelle BESSAC 4ème adjointe, Mme Julie POIREE, Mme Corinne RITZENTHALER, Mme Noëlle TOUR, M. Benoît PIRIOU, M. Constant DAMASCENE conseillers municipaux.
Membres excusés : Mme Laurette DECAMPENAIRE 2ème adjointe donne procuration à Mme Julie POIREE, M. Florian BRAYER donne procuration à Mme Noëlle TOUR.
Membres non excusés : Mme Rosanne TAILLEPIERRE, M. Jérôme POMME.
Secrétaire de séance : Mme Julie POIREE élue à l'unanimité.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du Conseil Municipal du 12 décembre 2024.
Le compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal ayant été remis aux membres du conseil est soumis au vote des conseillers qui l'adoptent à l'unanimité.

M. le maire ouvre la séance et expose ce qui suit :

DELIBERATION

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE

Lors du conseil communautaire réuni en date du 3 décembre 2024, la CACPB a validé la modification de ses statuts notamment au travers ses compétences supplémentaires définies librement.
En effet, la volonté est d'harmoniser les compétences de la Communauté d'Agglomération en matière de gestion des abribus sur le territoire (installation et entretien).

A l'heure actuelle, la Communauté d'agglomération coulommiers pays de brie gère l'entretien des abribus (réparation, remplacement, voir nouvel installation) pour la quasi-totalité des abribus de l'ex-Pays Fertois et 8 arrêts sur le territoire de l'ex-Pays Créçois.

Le reste des abribus est géré par les communes ou le Département.
A ce jour, on peut faire faire l'estimation suivante :

- Total des abribus de compétence agglo : 110 abribus
- Total des abribus de compétence communale : 110 abribus
- Total des abribus départementaux : 50 abribus
- Total de points d'arrêt : 720

A noter que la CACPB n'aurait pas à entretenir ni à installer les abris bus départementaux
Il est ainsi proposé de modifier les statuts de la manière suivante :

5-3 Compétences supplémentaires définies librement
5.3.3 En matière de transport

- *Élaboration et actualisation d'un plan local de déplacement.*
- *Étude, participation à la réalisation et entretien d'aires de covoiturages et multimodales conformément au schéma défini par le Département.*

77730 COMMUNE DE CITRY

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 FEVRIER 2025

- *Subventions des titres de transport des collégiens non subventionnables et des lycéens du territoire*
- *la communauté d'agglomération est compétente pour l'organisation et la gestion des transports scolaires des établissements primaires vers le centre aquatique des capucins, la piscine de La Ferté-sous-Jouarre et la piscine de Crécy-la-Chapelle*
- *Installation et entretien des abribus sur le territoire hors abri bus du Département*

Le Conseil Municipal,
Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois
Vu les projets de statuts de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie validés en conseil communautaire du 3 décembre 2024,

PROPOSE de modifier les statuts tels qu'ils sont annexés

Après en avoir délibéré le conseil municipal vote
11 voix pour : M. Thierry FLEISCHMAN Maire, M. Jacques COLLET 1er adjoint, M. Philippe FEBVRE 3ème adjoint, Mme Estelle BESSAC 4ème adjointe, M. Benoît PIRIOU, Mme Corinne RITZENTHALE, Mme Noëlle TOUR, M. Constant DAMASCENE, Mme Julie POIREE, Mme Laurette DECAMPENAIRE 2ème adjointe représentée, M. Florian BRAYER représenté

DELIBERATION
CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS POUR TOUS DE LA FERTE SOUS JOUARRE

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2010, publiée au JORF de janvier 2010, et relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : convention d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,
Considérant que les missions de l'ASLPT et les actions présentées sont d'intérêt général local, les communes de Saacy sur Marne, Mery sur Marne, Nanteuil sur Marne et Citry conviennent de l'aider à assurer ses missions.

L'association Sports Loisirs pour Tous, les communes de Saacy, Mery, Nanteuil et la municipalité de Citry sont associées dans la mise en place, en fonction des caractéristiques de chaque commune, d'un accueil de mineurs à caractère éducatif (centre aéré) sur les périodes des vacances :

- TOUSSAINT
- HIVER
- PRINTEMPS
- ETE

La participation financière des familles est fixée à :

- 45 euros pour les communes conventionnées ;
- 60 euros pour les autres communes.
- Accueil péricentre 2 euros de l'heure.

Ces tarifs sont révisables à tous moments par les partenaires, afin de s'adapter au mieux au contexte financier.

La recette est perçue par l'association. La subvention des communes est destinée au fonctionnement du centre et peut varier en fonction de la fréquentation.
Les communes s'engagent à participer financièrement au prorata des effectifs recensés pour chacune d'entre elles avec un minimum exigible pour assurer le fonctionnement du centre.

Cette convention triennale 2025/2028 sera renouvelée tacitement jusqu'au 31 décembre 2028.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adhérer à la convention de partenariat triennale

- d'autoriser M. le maire à signer la convention de partenariat avec l'association Sports Loisirs Pour Tous
- D'inscrire au budget primitif, les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la commune.

Après en avoir délibéré le conseil municipal vote
11 voix pour : M. Thierry FLEISCHMAN Maire, M. Jacques COLLET 1er adjoint, M. Philippe FEBVRE 3ème adjoint, Mme Estelle BESSAC 4ème adjointe, M. Benoît PIRIOU, Mme Corinne RITZENTHALE, Mme Noëlle TOUR, M. Constant DAMASCENE, Mme Julie POIREE, Mme Laurette DECAMPENAIRE 2ème adjointe représentée, M. Florian BRAYER représenté.

DELIBERATION
CONTRAT D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS MECANIQUES ET ELECTRIQUES DES CLOCHES ET HORLOGE DE L'EGLISE

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Considérant la nécessité d'entretenir les cloches et horloge de l'église de Citry.

La société BIARD-ROY Agence Mamias, spécialisée dans l'entretien et la restauration des clochers et de leurs équipements, propose à la Mairie une prestation de maintenance des équipements de l'installation campanaire de l'église.
Ce contrat prévoit le contrôle et la maintenance de l'installation campanaire pour une durée de 4 ans.

Le prix des prestations de maintenance de l'installation est fixé comme suit :
Montant HT de la redevance annuelle : Base indice : 141.4
Sa variation pour les années suivantes, sera basée sur celle de l'indice INSEE du Coût horaire du travail révisé – Tous salariés, selon la formule suivante : Pn=P0 x S/S0
Dans laquelle
Pn : Prix actualisé
P0 : Prix initial
S0 = Dernier indice INSEE publié à la date de rédaction de la proposition
S = dernier indice connu à la date de facturation.
Pour l'année 2025 le montant s'élève à 282 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser M. le maire à signer le contrat d'entretien avec la société BRIARD-ROY agence Mamias de février 2025 à février 2029
- D'inscrire au budget primitif, les crédits nécessaires à ce contrat.

Après en avoir délibéré le conseil municipal vote
11 voix pour : M. Thierry FLEISCHMAN Maire, M. Jacques COLLET 1er adjoint, M. Philippe FEBVRE 3ème adjoint, Mme Estelle BESSAC 4ème adjointe, M. Benoît PIRIOU, Mme Corinne RITZENTHALE, Mme Noëlle TOUR, M. Constant DAMASCENE, Mme Julie POIREE, Mme Laurette DECAMPENAIRE 2ème adjointe représentée, M. Florian BRAYER représenté.

INFORMATIONS :

Travaux rue de la Mousselle :
Les travaux sont presque finis, il ne manque plus que les trottoirs et la signalisation à poser.

La fibre :

Des problèmes de raccordement sont signalés, les techniciens débranchent parfois des fibres existantes pour raccorder de nouveaux clients au détriment des utilisateurs déjà connectés. Les utilisateurs sont invités à contacter le service client de leur opérateur pour signaler le débranchement. La mairie ne peut malheureusement pas intervenir sur ces dysfonctionnements.

D'autre part les portes de l'armoire rue de Saacy restent souvent ouvertes, Seine et Marne numérique propose un dispositif pour bloquer les portes, mais la clé de ce nouveau dispositif doit rester en mairie, ce qui pose des difficultés.

Le conseil municipal rejette ce dispositif et demande à Seine et Marne numérique une autre alternative.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.
La séance est levée à 21 heures 00.
Le présent Extrait est affiché à la porte de la Mairie en exécution de l'article 56 de la loi du 05 avril 1984.

Arrêté le
Lors de la réunion du
Conseil municipal de Citry

La secrétaire de séance,

Le Maire,
T. FLEISCHMAN

MAIRIE DE CITRY (S.-&-M.)